

Norme belge

NBN EN 1995-1-2 ANB

1e éd., juillet 2012

Indice de classement: B 03

Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu - Annexe nationale

Eurocode 5 - Ontwerp en berekening van houtconstructies - Deel 1-2 : Ontwerp en berekening van constructies bij brand - Nationale bijlage

Eurocode 5: Design of timber structures - Part 1-2: General - Structural fire design

Autorisation de publication: 27 janvier 2012

Remplace NBN ENV 1995-1-1 (1995), NBN ENV 1995-1-2 (1995), prNBN ENV 1995-1-2 (2002).

La présente norme est l'annexe nationale définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1995-1-2, 1e éd., janvier 2005. La norme NBN EN 1995-1-2 ne peut être utilisée en Belgique qu'en combinaison avec son annexe nationale.

Commission: Actions sur les constructions



Bureau de Normalisation - Rue de Birmingham 131 - 1070 Bruxelles - Belgique

Tél: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Banque 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 TVA BE0880857592

Belgische norm

NBN EN 1995-1-2 ANB

1e uitg., juli 2012

Normklasse: B 03

Eurocode 5 - Ontwerp en berekening van houtconstructies - Deel 1-2 : Ontwerp en berekening van constructies bij brand - Nationale bijlage

Eurocode 5 - Conception et calcul des structures en bois - Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu - Annexe nationale

Eurocode 5: Design of timber structures - Part 1-2: General - Structural fire design

Toelating tot publicatie: 27 januari 2012

Vervangt NBN ENV 1995-1-1 (1995), NBN ENV 1995-1-2 (1995), prNBN ENV 1995-1-2 (2002).

Deze norm is de nationale bijlage die de toepassingsvoorwaarden van de norm NBN EN 1995-1-2, 1e uitg., januari 2005 in België bepaalt. De norm NBN EN 1995-1-2 mag in België slechts samen met zijn nationale bijlage worden toegepast.

Commissie: Draagsysteemberekening



Bureau voor Normalisatie - Birminghamstraat 131 - 1070 Brussel - België

Tel: +32 2 738 01 12 - Fax: +32 2 733 42 64 - E-mail: info@nbn.be - NBN Online: www.nbn.be

Bank 000-3255621-10 IBAN BE41 0003 2556 2110 BIC BPOTBEB1 BTW BE0880857592

AVANT-PROPOS NATIONAL À LA NBN EN 1995-1-2:2005

1. La norme NBN EN 1995-1-2:2005 "Eurocode 5: Conception et calcul des structures en bois – Partie 1-2 : Généralités – Calcul des structures au feu " (+AC:2009) comprend l'annexe nationale NBN EN 1995-1-2 ANB:2012 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1995-1-2 ANB:2012 les normes suivantes :

NBN ENV 1995-1-2:1995 "Eurocode 5 – Calcul des structures en bois – Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu" (ENV enregistrée)

prNBN ENV 1995-1-2:2002 "Eurocode 5 – Calcul des structures en bois – Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu y compris le document d'application belge (projet de norme homologuée avec DAN) "

Pour correspondre à la version néerlandaise de cette norme publiée par le NBN, il faut ajouter le corrigendum EN 1995-1-2:2004/AC de juin 2006 à la version française originale du CEN.

Le corrigendum EN 1995-1-2/AC:2009, tel que publié par le CEN, est joint à cette norme.

2. La version de langue française de l'EN 1995-1-2 de 2004 a été rédigée en France par l'AFNOR. En conséquence, on y rencontre certaines expressions d'usage moins courant en Belgique.

Une liste de termes équivalents en Belgique est donnée ci-après :

Terme de l'EN 1995-1-2	Equivalent en Belgique
client	le maître de l'ouvrage assisté de ses bureaux d'architectes, d'ingénierie et de consultance
poteau	colonne

INTRODUCTION À L'ANNEXE NATIONALE

1. La présente norme NBN EN 1995-1-2 ANB:2012 est l' "Annexe Nationale – Nationale Bijlage" (ANB) définissant les conditions d'application en Belgique de la norme NBN EN 1995-1-2:2005. La norme NBN EN 1995-1-2:2005 comprend cette annexe nationale NBN EN 1995-1-2 ANB:2012 qui a un caractère normatif en Belgique. Elle remplace à partir de la date de publication au Moniteur Belge de l'homologation de la norme NBN EN 1995-1-2 ANB:2012 les normes suivantes :

NBN ENV 1995-1-2:1995 "Eurocode 5 – Calcul des structures en bois – Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu» (ENV enregistrée)

prNBN ENV 1995-1-2:2002 "Eurocode 5 – Calcul des structures en bois – Partie 1-2 : Règles générales - Calcul du comportement au feu y compris le document d'application belge (projet de norme homologuée avec DAN) "

2. Cette ANB a été préparée par la Commission E25005 «Eurocodes structuraux – Structures en bois» du NBN.
3. Cette ANB fournit les éléments suivants :
 - la présente introduction qui précise la procédure d'implantation de la NBN EN 1995-1-2:2005;
 - les "paramètres déterminés nationalement" (en Anglais NDP) pour les clauses de l'EN 1995-1-2:2004 pour lesquelles sont prévus des choix nationaux et des compléments nationaux non contradictoires;
 - les conditions d'emploi des éléments informatifs de la NBN EN 1995-1-2:2005, en particulier les Annexes informatives A, B, C, D, E et F.
4. Cette Annexe nationale remplit une double fonction auprès du NBN :
 - d'une part, au plan européen, conformément aux règles du CEN, comme annexe à **caractère informatif** à la partie 1-2 de l'Eurocode 5, publiée par le NBN comme norme NBN EN 1995-1-2:2005;
 - d'autre part, au plan belge, comme norme nationale distincte NBN EN 1995-1-2 ANB:2012, ce qui donne à son contenu – notamment aux paramètres déterminés nationalement – un **caractère normatif** pour la Belgique.
5. L'utilisation de la NBN EN 1995-1-2:2005 pour les ouvrages est prévue en l'associant avec l'ensemble des Eurocodes (normes NBN EN 1990 à NBN EN 1999), avec leurs ANB. Elle doit se faire dans le respect des réglementations nationales en vigueur en matière de sécurité contre l'incendie. En attendant la publication complète des NBN EN, chaque projet individuel définira, lorsqu'il y a lieu, les prescriptions manquantes.

Si la NBN EN existe sans son ANB correspondante, chaque projet individuel définira les valeurs des paramètres déterminés nationalement.

6. Paramètres déterminés nationalement (NDP) non fixés par l'ANB (choix laissé au projet individuel), ainsi que certaines autres hypothèses de calcul qui ne sont pas des NDP :

Numéro de paragraphe	Description
-	Tous les NDP sont fixés par la présente Annexe Nationale.

Ce tableau ne reprend pas les choix autres que les NDP à faire au niveau de chaque projet.